YERRES

Publication le 19/07/2024

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.49.76.91
N/Réf. : NL/AA

DECISION N°2024/274

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents pour les conférences parentalité 2024

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2024/305 (série A) du 15 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que la Ville propose tout au long de l'année des conférences parentalité par le biais du pôle parentalité,

CONSIDERANT l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne pour les actions de soutien à la parentalité 2024 octroyant un soutien financier pour les dépenses de fonctionnement à travers le dispositif Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),

D E C I D E

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la CAF de l'Essonne,

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document y afférent,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Nicole LAMOTH

Le 18 juillet 2024

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 19/07/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240718-lmc19375H1-AR